

RÉGLEMENT VIDE-GRENIER

« Range ta chambre ! »

Article 1^{er} : Objet de la manifestation

La manifestation intitulée « Range ta Chambre » est un vide grenier annuel organisé par la commune de Clamart, sur proposition du comité de pilotage du quartier Trivaux-Garenne, pour les enfants clamartois âgés de 6 à 17 ans, habitant de Clamart afin de leur permettre de vendre des jeux, jouets, puzzles et livres.

Cette manifestation a pour objectif de créer et de renforcer le lien entre enfants/parents avec un moment de partage et d'échange ancré dans la convivialité.

Article 2 : les exposants

Conformément au Code de commerce, les enfants mineurs ne pouvant faire acte de commerce, ceux-ci ne devront jamais être seuls pour tenir leur stand : ils devront en permanence être accompagnés de l'un de leur représentant légal (parents/tuteur), pendant toute la durée de la manifestation.

Conformément au Code du commerce et au sens du présent règlement, le représentant légal de l'enfant mineur sera considéré comme l'exposant, c'est-à-dire qu'il aura notamment la charge et la responsabilité de la vente des objets pour et à la place des enfants.

Le vide grenier est réservé aux particuliers non-professionnels.

Il est rappelé que les particuliers non-professionnels sont autorisés à participer au vide grenier en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus (article L310-2 du Code de commerce).

Article 3 : les objets

Seuls les objets personnels et usagés de jeux, jouets, puzzles et livres peuvent être vendus ou troqués à l'occasion de ce vide grenier « Range ta chambre ».

Ne peuvent être vendus les objets neufs, les objets volés, les contrefaçons.

De même, l'exposant ne peut vendre ni nourriture, ni alcool, ni animaux.

Article 4 : Lieu de la manifestation et nombre d'emplacements

Le vide grenier « Range ta chambre » se déroulera le...29/11/2025..... dans la salle polyvalente de l'école Charles de Gaulle, sis 49 rue du Commandant Duval de **13h à 18h**.

Emplacements : le nombre d'emplacements disponibles est de 25. Chaque emplacement est matérialisé par une table et deux chaises mise à disposition par la commune de Clamart à l'exposant, afin que ce dernier puisse exposer les objets qu'il souhaite proposer à la vente ou au troc.

Article 5 : Inscriptions - formalités administratives

3.1. Modalités d'inscription

Les inscriptions sont ouvertes le 10/11/2024 .

Les inscriptions se font en ligne sur <https://www.clamart.fr/fr>

3.2. Documents à transmettre lors de l'inscription préalable

Toute personne souhaitant tenir un stand lors de cette manifestation devra lors de l'inscription transmettre impérativement les documents suivants :

→ documents à fournir pour le dossier d'inscription

- ~ un justificatif d'identité en joignant une copie (recto-verso) lisible de la carte d'identité
- ~ un justificatif de domicile (quittance EDF – GDF, facture de téléphone fixe, quittance de loyer,...)

→ documents à signer et à joindre au dossier d'inscription

- ~ le présent règlement signé avec la mention « lu et approuvé ».
- ~ une attestation sur l'honneur (annexe n°1 du présent règlement) dans laquelle l'exposant certifie notamment :
 - que les objets mis en vente pendant le vide-grenier sont des biens personnels, usagés, et non acquis en vue de la revente et qu'ils ne proviennent ni de recels ni de vols ;
 - ne pas être commerçant et ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du Code pénal) ;
- ~ une autorisation parentale autorisant les mineurs à participer au vide-grenier (annexe n°2 du présent règlement) ;
- ~ le cas échéant, l'autorisation d'exploitation des représentants légaux des photographies prises de leur enfant mineur au cours de cette manifestation (annexe n°3 du présent règlement).

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de l'inscription. En conséquence, le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de l'inscription.

3.3. Frais d'inscription : L'inscription est gratuite.

Article 6 : Attribution des emplacements

Compte tenu des places et stocks de tables limités, la Ville attribuera les emplacements et tables dans l'ordre de réception des inscriptions.

Les emplacements seront attribués par le représentant de la commune de Clamart, en qualité d'organisateur et ne pourront être contestés. Seuls les représentants de l'organisateur présents seront habilités à faire des modifications le cas échéant.

Article 7 : Modalités d'organisation des stands - installation, tenue et horaires

- ~ Installation des stands : les exposants pourront installer leur stand 13h et 14h. L'accueil des exposants sera assuré à compter de 12h. Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers la place qui leur aura été attribuée.
- ~ Tenue du stand durant la manifestation : les exposants s'engagent à recevoir le public de 13h à 18h00 sur le stand qui leur est attribué.
- ~ Rangement du stand à la fin de la manifestation : après la manifestation, l'exposant s'engage à débarrasser son stand de tout objet ou papier et ceci avant 19h. Les objets non vendus et emballages ne pourront pas être laissés sur place. De même, aucun objet ni carton ne devra être laissé sur le parking ou dans les poubelles des riverains alentours.

Article 8 : Hygiène - Sécurité

Sécurité : L'organisateur respecte et fait respecter en permanence l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en matière de sécurité incendie (RSI : Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public), de sécurité public ainsi qu'en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

L'organisateur doit s'assurer avant le début de la manifestation que l'article GN6 du RSI relatif à l'utilisation exceptionnelle des locaux a été respecté.

L'organisateur doit s'assurer du bon fonctionnement des moyens de secours disponibles dans l'établissement.

L'organisateur doit identifier l'emplacement des dispositifs d'alarme (déclencheur manuel, système de sécurité incendie) et des moyens de secours (extincteurs, porte coupe-feu.) ainsi que les issues de secours.

L'organisateur doit s'engager à respecter et à faire respecter les consignes communiquées par le directeur de l'école ou le responsable de site en cas de déclenchement du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).

L'organisateur doit respecter la capacité maximale d'accueil des locaux utilisés.

Hygiène: Les toilettes seront mises à disposition. Les exposants peuvent apporter leur déjeuner et le consommer sur place.

Article 9 : Tenue du registre des exposants

La commune de Clamart, en qualité d'organisateur, tiendra le registre des exposants qui sera tenu à la disposition des services de contrôle.

En effet, en application des articles R310-9 du Code de commerce et 321-7 et R321-9 du Code pénal, la commune de Clamart tiendra un registre sur lequel est inscrit l'ensemble des exposants.

Sur ce registre, seront mentionnées les informations suivantes (article R321-9 du Code pénal) :

1. Les nom, prénoms, qualité et domicile de chaque personne qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en

font commerce ainsi que la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité produite par celle-ci avec l'indication de l'autorité qui l'a établie ;

2. Pour les participants non professionnels, la mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile ;
3. Lorsqu'il s'agit d'une personne morale, la dénomination et le siège de celle-ci ainsi que les nom, prénoms, qualité et domicile du représentant de la personne morale à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

Article 10 : Responsabilités

Les objets exposés sur les stands demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire (les exposants). La commune de Clamart, en qualité d'organisateur, ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des litiges tels que pertes, casses ou détériorations.

En cas de dégradation des biens communaux, la Ville de Clamart introduira toute action judiciaire contre les responsables afin d'obtenir réparation de ses préjudices.

Article 11 : Droits à l'image

Les représentants légaux des exposants autorisent expressément la commune de Clamart par la remise de l'autorisation correspondante (annexe n°3 au présent règlement), en qualité d'organisateur de la manifestation « Range ta chambre », à prendre des photographies sur lesquelles leur enfant et eux-mêmes apparaissent dans le cadre de cette manifestation et à les utiliser pour les diffuser sur l'ensemble des supports municipaux (site Internet de la commune de Clamart, magazine municipal d'information « Clamart Infos », les comptes de la commune de Clamart sur les réseaux sociaux : Instagram et Facebook).

Aucune cession/diffusion de ces photographies à des fins commerciales ne sera effectuée.

Article 12 : Traitement des données à caractère personnel (RGPD)

La commune de Clamart procède à un traitement de vos données personnelles dans le cadre de la gestion du vide grenier intitulé « Range ta chambre » édition 2023 (dossier d'inscription à la manifestation) sur les fondements du consentement et d'une obligation légale (tenue du registre des exposants) du Règlement général sur la protection des données.

Les données à caractère personnel concernant celles de votre enfant mineur et vous-même en qualité de représentant légal (nom, prénoms, votre adresse postale, votre adresse courriel, vos numéros de téléphone (portable et domicile), date et lieu naissance, profession) sont conservées pendant une durée de 24 mois puis feront l'objet d'une destruction.

Conformément au RGPD et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données concernant votre enfant mineur et vous-même. Vous pouvez également demander la limitation du traitement de vos données et vous opposer, pour des raisons tenant à votre situation particulière, au traitement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en adressant

votre demande au délégué à la protection des données de la Ville de Clamart (par courriel : dpo@clamart.fr - ou par courrier simple à la Mairie de Clamart, à l'attention du DPO, 1 place Maurice Gunsbourg 92140 Clamart). Vous disposez enfin d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du règlement général sur la protection des données et de la loi informatique et libertés.

Article 13 : Non-respect du présent règlement et sanction

Tout exposant ne respectant pas le présent règlement sera prié de quitter les lieux par le représentant de la commune de Clamart, en qualité d'organisateur.

Tout manquement à l'un de ces articles pourra empêcher toute inscription à la prochaine édition du vide grenier « Range ta chambre ».

Article 14 : Caractère exécutoire du règlement

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'application du présent règlement qui sera adressés à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police municipale et ses agents, publié et affiché à l'entrée du site.

Article 15 : Annexes au présent règlement

Les annexes au présent règlement sont les suivantes :

- ~ Annexe n°1 : attestation sur l'honneur,
- ~ Annexe n°2 : autorisation parentale,
- ~ Annexe n°3 : autorisation d'exploitation – droit à l'image.

ANNEXE N°1 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) :

Madame /Monsieur

Né(e) le...../...../..... à :..... Profession :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. domicile :Tél. portable :

E-mail :

- ~ **Certifie** que les objets je mets en vente pour le compte de mon enfant mineur, au cours du vide-grenier « Range ta chambre » qui se tiendra le/...../.....sont des biens personnels, qu'ils n'ont pas été acquis avec le but de les revendre et qu'ils ne proviennent pas de recel ou de vol.
- ~ **Je déclare sur l'honneur** ne pas être commerçant(e) et ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du Code pénal).
- ~ **Je certifie** également avoir pris connaissance que le vide-grenier est réservé aux particuliers et interdit la vente des produits alimentaires et boissons.

Fait à Clamart, le

Signature (précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")

ANNEXE N°2 : AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) Madame, Monsieur ⁽¹⁾

Agissant en qualité de Mère, Père, Tuteur(trice) ⁽¹⁾

Autorise ⁽²⁾

à participer au vide-grenier intitulé « Range ta chambre » organisé le/...../.....

J'ai bien pris en compte que durant toute la durée de la manifestation, mon enfant mineur sera sous ma responsabilité, et qu'aucun fait engageant une quelconque responsabilité ne pourra être imputé à la commune de Clamart, en qualité d'organisateur.

Fait à :

Date :

Signature

(1) Rayer la mention inutile

(2) Nom et prénom du mineur participant

ANNEXE 3 : AUTORISATION D'EXPLOITATION DROIT À L'IMAGE

Je soussigné(e) Madame, Monsieur ⁽¹⁾

Demeurant.....

Agissant en qualité de représentant légal : Mère, Père, Tuteur(trice) ⁽¹⁾ de l'enfant ⁽²⁾

Autorise / autorisons la commune de Clamart à prendre en photo, reproduire et exploiter l'image de mon enfant mineur ci-dessus désigné et de nous-mêmes ses représentants légaux lors de la manifestation vide-grenier intitulé « Range ta chambre », qui se déroulera le
Pour la promotion et la communication sur cette manifestation dans les supports de communication de la commune de Clamart (site Internet de la commune de Clamart, magazine municipal d'information « Clamart Infos », les comptes de la commune de Clamart sur les réseaux sociaux : Instagram et Facebook,)

Cette autorisation est valable pour une utilisation sur une durée d'un an. A l'issue de ce délai, les photographies seront détruites.

Ces photographies ne pourront être ni vendues, ni utilisées à d'autres fins que celles mentionnées ci-dessus.

Conformément au RGPD et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, je suis informé que je dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données (photographie) concernant mon enfant mineur. Je dispose de la possibilité également de demander la limitation du traitement de ces données et de m'opposer, pour des raisons tenant à ma situation particulière, au traitement des données concernant mon enfant mineur. Je peux exercer ces droits en adressant ma demande au délégué à la protection des données de la commune de Clamart (par courriel : dpo@clamart.fr - ou par courrier simple à la Mairie de Clamart, à l'attention du DPO, 1 place Maurice Gunsbourg 92140 Clamart). Je dispose enfin d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, si je considère que le traitement de données à caractère personnel concernant mon enfant mineur constitue une violation du règlement général sur la protection des données et de la loi informatique et libertés.

Fait à

Le

Signature

(1) Rayer la mention inutile

(2) Nom et prénom du mineur participant